

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°44 du 18 octobre 2013**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de terre**

**Texte n°6**

**INSTRUCTION N° 558046/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG/324**

relative à l'organisation du centre d'expertise de l'infovalorisation et de la simulation.

*Du 4 juillet 2013*

ÉTAT MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « organisation ».*

**INSTRUCTION N° 558046/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG/324 relative à l'organisation du centre d'expertise de l'infovalorisation et de la simulation.**

*Du 4 juillet 2013*

NOR D E F T 1 3 5 1 4 2 0 J

---

*Référence :*

Décision ministérielle n° 463/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG2/324/NP du 13 décembre 2012 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 112.2.3

*Référence de publication :* BOC N°44 du 18 octobre 2013, texte 6.

---

## 1. CRÉATION DE LA FORMATION.

Par décision de référence <sup>(1)</sup>, le centre d'expertise de l'infovalorisation et de la simulation (CEISIM) est créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2013. Cet organisme (code CREDO 08H4) est stationné à Versailles (78). Il a pour organisme d'administration (OA) le groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de Versailles - Satory.

## 2. MISSIONS.

Relevant dans le domaine de l'emploi de la section technique de l'armée de terre (STAT), le CEISIM réalise les missions suivantes.

### 2.1. Volet numérisation.

#### 2.1.1. *Appui technico-opérationnel des forces terrestres.*

Appuyer les déploiements des systèmes concourant à la numérisation des forces et accompagner les forces dans leur appropriation (entraînement, montée en puissance et opérations extérieures), dont les données quasi-permanentes (DQP).

Participer aux actions de formation des primo-formateurs sur les nouveaux systèmes liés à l'infovalorisation.

Adapter l'appui technico-opérationnel direct aux unités en fonction du cycle opérationnel mis en œuvre par le commandement des forces terrestres (CFT).

#### 2.1.2. *Expertise technico-opérationnelle des systèmes participant à l'infovalorisation.*

Participer aux expérimentations [évaluation technico-opérationnelle (EVTO), expérimentation technico-opérationnelle (EXTO), expérimentation tactique (EXTA)] de la fédération de systèmes concourant à l'infovalorisation.

Contribuer à l'élaboration des solutions technico-opérationnelles pour résoudre les problématiques liées à l'interopérabilité, notamment en environnement interarmées et multinational.

Participer aux expérimentations et évaluations technico-opérationnelles de la STAT sur l'interopérabilité des systèmes.

## **2.2. Volet simulation.**

### ***2.2.1. Appui technico-opérationnel des forces terrestres.***

Appuyer les déploiements des systèmes de simulation dans les exercices majeurs.

Contribuer aux actions de formations des formateurs des organismes de formations (ODF) et des experts des unités chargés de former les spécialistes de l'armée de terre servant dans les centres simulateur pour les postes de commandement de régiment ou de brigade (JANUS) ou utilisant un simulateur pour les postes de commandement de sous-groupement tactique interarmes (ROMULUS).

Appuyer la sous-direction de la formation (SDF) dans la montée en puissance du projet espace collectif d'instruction numérisation de l'espace de bataille simulation (EIC NEB SIMU).

Participer à la mise à jour du catalogue référentiel des équipements et ressources des DQP et assurer sa mise à disposition de la communauté des utilisateurs en infoweb.

Animer la communauté des utilisateurs en assurant la gestion et la mise à jour du site intradef dédié à la numérisation de l'espace de bataille (NEB).

### ***2.2.2. Conception et conduite des projets de simulation constructive et virtuelle de l'armée de terre.***

Conduire avec les officiers de programme et les équipes de programme intégrées, les projets [simulation de combat interarmes pour la préparation interactive des opérations (SCIPPIO), outil de préparation opérationnelle des sous-groupements tactiques interarmes (OPOSIA), etc.] dont la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD) est confiée à la direction générale de l'armement (DGA).

Assurer les développements d'adaptation de ces projets, et l'élaboration des données d'entrée (terrain, modèles physiques, modèles comportementaux, etc.).

Participer aux travaux et réflexions de l'armée de terre sur la simulation et l'infovalorisation en appui de l'état-major de l'armée de terre (EMAT).

Participer à l'expression des besoins futurs en matière de simulation opérationnelle.

Participer à la veille technologique dans les domaines de la simulation et de l'aide à la décision.

### ***2.2.3. Développement production et maintien en condition opérationnelle des systèmes de simulation.***

Assurer une capacité de développement, de production et de maintien en condition opérationnelle (MCO), des applications majeures produites par l'armée de terre.

Développer les modules spécifiques [3A, passerelle du système d'information et de communication simulation (SIC SIMU), simulateur de réseau radio sur réseau informatique (S3RI), etc.] conservés en maîtrise d'œuvre étatique, au profit des projets dont la MOAD est confiée à la DGA.

Assurer le maintien en condition opérationnelle des simulations existantes pendant la phase de transition, dont le soutien technique des centres JANUS et ROMULUS de l'armée de terre et à l'étranger.

## **2.3. Volet commun.**

### ***2.3.1. Appui technico-opérationnel des forces terrestres.***

Appuyer la préparation technique des exercices.

### *2.3.2. Expertise technico-opérationnelle des systèmes participant à l'infovalorisation.*

Contribuer, par l'expertise technico-opérationnelle, à la cohérence entre la numérisation et l'apport de la simulation dans le cadre de la préparation opérationnelle.

Participer à l'amélioration des moyens d'entraînement des forces en apportant une expertise technico-opérationnelle sur l'interopérabilité des systèmes [interconnexion technique des systèmes d'information opérationnelle et de commandement, systèmes d'informations opérationnels et de communication (SIOC), entre eux et avec les moyens de simulation].

### 3. RATTACHEMENT ET SUBORDINATION.

Le CEISIM est subordonné fonctionnellement à la STAT. Toutefois, son plan de charge est validé par le sous-chef plans-programmes de l'EMAT.

### 4. ORGANISATION INTERNE.

Le CEISIM relève de l'arrêté n° 2100/DEF/EMAT/EPI/EPO du 18 août 1975 modifié, portant règlement du service intérieur de l'armée de terre. Il est commandé par un chef de corps, en deuxième temps de commandement de niveau 1, désigné par le chef d'état-major de l'armée de terre.

Le CEISIM comprend :

- un élément commandement ;
- un bureau expérimentations et développement simulation ;
- un bureau projets de simulation opérationnelle ;
- un détachement d'appui à la numérisation de l'espace de bataille.

### 5. EFFECTIFS.

Les effectifs du CEISIM sont décrits dans un référentiel d'effectifs en organisation (REO) qui est mis à jour annuellement par le bureau organisation de l'état-major de l'armée de terre (EMAT/B.ORG). Il précise leur répartition.

### 6. GESTION, ADMINISTRATION ET DISCIPLINE DU PERSONNEL.

#### **6.1. Discipline.**

Le chef de corps (CDC) du CEISIM exerce les pouvoirs disciplinaires d'autorité militaire de 1<sup>er</sup> niveau (AM1) vis-à-vis de l'ensemble du personnel militaire affecté dans l'organisme.

L'autorité militaire de deuxième niveau (AM2) est le directeur de la STAT.

Les autorités militaires de troisième niveau pour les militaires du rang sont définies par un arrêté signé du ministre de la défense (2).

Pour le personnel civil, les procédures disciplinaires sont celles prévues par les textes applicables à chaque catégorie.

## **6.2. Notation et avancement.**

La notation et l'avancement s'effectuent selon la circulaire annuelle relative aux circuits de notation et de fusionnement du personnel militaire d'active et de réserve de l'armée de terre et selon la réglementation applicable au personnel civil du ministère de la défense.

## **6.3. Gestion.**

En tant qu'OA du CEISIM, le GSBdD de Versailles - Satory est responsable de la gestion de la ressource humaine de l'unité. La ressource humaine de commandement reste maintenue au sein du CEISIM.

## **7. MATÉRIELS.**

Les matériels, y compris ceux spécifiques aux métiers du CEISIM, sont mis en place, gérés, identifiés, comptabilisés, soutenus et éliminés selon les modalités propres à l'armée de terre.

La STAT est détentrice du parc des matériels opérationnels en exploitation au regard des MOAD.

Les moyens bureautiques communs, incluant la téléphonie, sont coordonnés et pilotés par le commandant de la base de défense (COMBdD) d'Île-de-France. Ils sont mis en œuvre par le centre interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (CIRISI) de rattachement, unité spécialisée de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI).

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SOUTIEN COMMUN.**

Dans le domaine de l'administration générale et du soutien commun (AGSC), le CEISIM est soutenu en règle générale par la chaîne interarmées du soutien et plus particulièrement par la base de défense (BdD) d'Île-de-France, pour sa portion centrale et par la BdD d'Angers-Le Mans-Saumur (AMS) pour la portion subsistant sur Saumur. Certaines tâches particulières restent toutefois à charge de la STAT. L'ensemble de l'action de soutien fait l'objet d'un protocole entre la STAT, le CEISIM, les GSBdD de Versailles-Satory et d'Angers-Le Mans-Saumur, révisable autant que de besoin.

## **9. BUDGET.**

### **9.1. Les crédits de soutien courant.**

À la date de création du CEISIM, les crédits de soutien courants sont mis en place auprès de l'unité opérationnelle (UO) « spécifique terre » du budget opérationnel de programme (BOP) « spécifique terre » (0146-0060) portée par la STAT qui programmera les ressources au profit du CEISIM.

### **9.2. Les crédits d'activité et d'équipement.**

À la date de création du CEISIM, les crédits d'activité sont attribués par :

- l'UO « préparation des forces » (AT02) du BOP « préparation des forces terrestres » (0178-0011), portée par le CFT, pour ce qui concerne la préparation opérationnelle des personnels ;
- l'UO « spécifique terre » du BOP « spécifique terre » (0146-0060), portée par la STAT, pour ce qui concerne les évaluations et expérimentations technico-opérationnelles.

Les crédits d'équipement sont attribués par l'EMAT sur l'UO « maintien en condition et réalisation des matériels terrestres » du BOP « préparation des forces terrestres » (0178-0011), portée par la structure intégrée de maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT).

## 10. INFRASTRUCTURE.

Le GSBdD de Versailles-Satory met à la disposition du CEISIM les installations nécessaires à son bon fonctionnement. Celles-ci sont situées au sein du quartier « Gribeauval » à Satory (78).

Les opérations de maintien en condition de ces infrastructures seront assurées par le GSBdD et le service infrastructure de la défense, selon les modalités définies par l'instruction n° 500052/DEF/SGA/DCSID du 6 janvier 2012, relative au maintien en condition du patrimoine immobilier de la défense.

Les opérations d'investissement nécessaires seront planifiées conformément à l'instruction n° 1110/DEF/SGA du 31 août 2009 et retracée dans le schéma directeur immobilier de la base de défense.

Ce schéma directeur est élaboré par le COMBdD en collaboration étroite avec les organismes soutenus, dont le CEISIM. Il est ensuite soumis à l'approbation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA). Il est mis en œuvre par le COMBdD sous le contrôle de la DMPA.

## 11. CONTRÔLE INTERNE.

Le CEISIM est inclus dans le dispositif de contrôle interne de l'armée de terre.

## 12. CONTRÔLE DE GESTION.

Dans le cadre général de la mission et des attributions dévolues au CEISIM, l'EMAT précise chaque année dans une directive particulière appelée « plan de charge » les objectifs spécifiques assignés pour l'année suivante. Cette directive constitue le contrat annuel du CEISIM et couvre l'ensemble des activités de l'organisme. Ce plan de charge est contrôlé dans le cadre du système de pilotage de la STAT.

## 13. INSPECTION.

Le CEISIM est inspecté par l'inspection de l'armée de terre (IAT).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,  
sous-chef d'état-major « performance synthèse »,*

Bernard GUILLET.

---

(1) n.i. BO.

(2) Arrêté du 26 février 2008 modifié, fixant les listes des autorités militaires de troisième niveau et des autorités militaires habilitées, pour les militaires du rang, à effectuer certaines opérations ou prendre les décisions prévues par le décret n° 2005-794 du 15 juillet 2005 relatif aux sanctions disciplinaires et à la suspension de fonctions applicables aux militaires.